

Souveraineté La Solution inc.

Commissions scolaires

Commentaires

Selon les écrits et les dires de plusieurs, il faudrait abolir les commissions scolaires, les salaires des dirigeants y sont pour quelque chose. Moi, André Desnoyers président de Souveraineté La Solution inc., ai regardé l'aspect sous un autre angle, je me réfère au chapitre 5 de la loi sur l'instruction publique: le pouvoir de taxation accordé aux commissions scolaires, ainsi qu'un extrait du livre de l'éducation publique (rédigé sûrement par nos conquérants) qui légitime un ou des parents sans enfants à faire partie de la commission scolaire de leur choix si celle-ci couvre leur territoire, et à mes expériences d'évaluateur foncier en 1990 pour une MRC.

Le rôle d'évaluation reflétait une municipalité ou une ville concernée, deux copies de ce rôle étaient destinées aux commissions scolaires de l'époque (catholique et protestante). Mais à ma grande surprise, j'apprends que pour la copie du rôle d'évaluation, les gens payaient plus cher au secteur catholique qu'au protestant, je vous rappelle que l'évaluation autant catholique que protestante étaient des copies identiques découlant du même rôle d'évaluation.

Les compagnies limitées, enregistrées ou pas, majoritairement payent leurs taxes scolaires au secteur protestant. Ces compagnies n'ont pas d'enfants à ce que je sache. Les commissions scolaires protestantes ont moins d'enfants enregistrés mais plus d'argent.

C'est pour cette raison que les dirigeants des commissions scolaires protestantes anglophones ainsi que leurs concierges sont payés plus cher que leurs homologues francophones, et plus d'argent par élèves. Dans le comté de Brome-Missisquoi, des enfants qui vont à l'école anglaise au secondaire font plus d'une heure de route matin et soir et plus l'hiver, mais ne freinent pas les moyens de leurs commissions scolaires, la majorité des élèves de troisième année ont un ordinateur portatif.

J'en suis arrivé à cette conclusion et j'ai fait la proposition qui suit:

Seul le ministère de l'éducation du Québec sera percepteur de toutes les taxes scolaires et les divisera par prorata d'élèves enregistrés par commission scolaire et enlèvera le chapitre 5 de la loi sur l'instruction publique ainsi que le chapitre qui légitime un ou des parents sans enfants à faire partie de la commission scolaire de leur choix si celle-ci couvre leur territoire.

Et qu'une loi soit adoptée qui se lirait comme suit: que tout enfant né d'un parent qui a fait ses études en partie ou en totalité en français, cet enfant de neuf ans et moins devrait être enregistré obligatoirement dans une commission scolaire francophone.